DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-1016

Circulation interdite

Réglementation portant sur la D11 commune de JOUX-LA-VILLE Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

- l'arrêté n° DAJ_2026_049 en date du 7 octobre 2026 donnant délégation de signature

- la demande en date du 22/10/2026 émise par SNCTP Canalisations demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Hadrien TAVERNEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour une centrale photo voltaïque rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2026 au 15/12/2026 sur la D11

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/11/2026 et jusqu'au 15/12/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 15 jours pendant la période sur la D11 du PR 11+0320 au PR 12+0630 (JOUX-LA-VILLE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
Les usagers de la RD11 pourront utiliser, dans les 2 sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant :
Joux-la-Ville <-> RD32 <-> RD113 <-> RD11 <-> Sacy

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCTP Canalisations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 03 novembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- *Gendarmerie*
- *SNCTP Canalisations*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *Madame la Maire de Joux-la-Ville*
- *Madame la Maire de Vermenton*
- *Madame la Maire de Lucy-sur-Cure*
- *Transport Scolaire Région*
- *Transports Scolaires*
- *Conseillers départementaux Joux-la-Ville*
- *Unité territoriale d'Avallon*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.